LE COUDRAY SUR THELLE
Tél 03.44.81.14.24
mairie@lecoudraysurthelle.fr

MAIRIE DU COUDRAY SUR THELLE

Département de l'Oise – Arrondissement de Beauvais – Canton de Chaumont en Vexin

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 25-26

Occupation du domaine public

RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE CRÉATION DE BORDURATION RUE DU PUITS ET RUE DE CAUMONT

Le Maire de la commune du Coudray-sur-Thelle,

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du maire et à la police de la circulation ;
- ✓ Vu le Code de la route ;
- ✓ Vu le Code de la voirie routière ;
- ✓ Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa huitième partie relative à la signalisation temporaire ;
- ✓ Vu la demande de l'entreprise **Colas,** représentée par **Lucien CARPENTIER,** Conducteur de travaux principal, en date du **19 octobre 2026**, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de réfection de voirie et de création de borduration rue du Puits et rue de Caumont, sur le territoire de la commune du Coudray-sur-Thelle ;
- ✓ Considérant que ces travaux nécessitent des restrictions temporaires de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier ;
- ✓ Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation des travaux

L'entreprise **Colas** est autorisée à réaliser des travaux de réfection de voirie et de création de borduration rue du Puits et rue de Caumont, sur le territoire de la commune du Coudray-sur-Thelle, du **26 octobre au 27 novembre 2026 inclus**, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 2 – Rue du Puits : circulation alternée

Pendant la durée des travaux rue du Puits, la circulation sera maintenue sur une demi-chaussée.

La circulation sera réglementée en fonction de l'avancement du chantier et des nécessités de sécurité. L'entreprise mettra en place une signalisation temporaire adaptée, permettant d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur le chantier.

La vitesse sera limitée à **30 km/h** aux abords du chantier.

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier pendant les périodes d'intervention.

<u>Article 3</u> – Rue de Caumont : route barrée

Pendant les interventions rue de Caumont, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours et d'intervention, ainsi que les véhicules bénéficiant d'une autorisation particulière, de **7 h 30 à 17 h 30**, pendant les jours effectifs de travaux.

En dehors de ces horaires, la circulation pourra être rétablie sous réserve de l'absence de danger et de la remise en sécurité de la chaussée.

L'entreprise devra mettre en place une signalisation réglementaire indiquant la route barrée et, si nécessaire, un itinéraire de déviation adapté.

La vitesse sera limitée à **30 km/h** aux abords du chantier lorsque la circulation y est autorisée.

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier pendant les périodes d'intervention.

<u>Article 4</u> – Signalisation et sécurité du chantier

L'entreprise chargée des travaux sera responsable de la mise en place, de l'entretien et du retrait de la signalisation temporaire réglementaire pendant toute la durée du chantier.

Elle devra notamment :

- assurer la signalisation réglementaire des restrictions de circulation et de stationnement ;
- garantir la sécurité des usagers, des riverains et du personnel de chantier ;
- maintenir, dans la mesure du possible, l'accès des riverains à leur propriété ;
- permettre en permanence l'intervention des services de secours et de sécurité ;
- assurer la remise en état des voies et dépendances du domaine public à l'issue des travaux.

<u>Article 5</u> – Responsabilité

L'entreprise demeure responsable des conséquences dommageables pouvant résulter de l'exécution des travaux et du défaut de signalisation ou de sécurisation du chantier.

Elle devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de limiter la gêne occasionnée aux riverains et aux usagers de la voie publique.

<u>Article 6</u> – Durée et validité

Les dispositions du présent arrêté sont applicables du **26 octobre au 27 novembre 2026 inclus**, pendant les périodes effectives de travaux.

En cas de prolongation du chantier, l'entreprise devra solliciter une autorisation préalable auprès de la mairie.

<u>Article 7</u> – Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires. Monsieur le Maire du COUDRAY SUR THELLE et la société COLAS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera envoyée aux destinataires suivants :
Brigade de Gendarmerie de Noailles, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Noailles et le service de Transport de la Thelloise.

Fait à Le Coudray sur Thelle,
Le 23 octobre 2025

Le Maire,
Ludovic GORINE



Ludovic GORINE
Signature numérique de Ludovic GORINE
Date : 2026.10.23 09:37:00 +02'00'